



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_009_PM

Objet : Permis de détention d'un chien de 2ème Catégorie - Mme

Arrêté Permanent

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L215-1, L.211-1, D.211-3-1, R.211-5, et les suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-13-1 du Code Rural,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Considérant la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE :

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

Identité : **Madame** née le **05 mai 1981 à REMIREMONT (Vosges)**
Demeurant : **89 rue Henri Matisse 13370 Mallemort**
Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal, auprès de la compagnie d'assurance : GMF à Vitrolles n° de contrat : 8953149265J

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **20 Décembre 2009** par Madame à Eguelles pour la chienne ci-après identifiée :

Nom : **Swanee**
Race : **Rottweiler**
N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des Origines Français : **Néant**
Catégorie : **2ème Catégorie**
Date de naissance : **01/12/2021**
Sexe : **Féminin**

N° de Tatouage ou Puce : **250269610232895** du **14 janvier 2022**

Vaccination antirabique effectuée le 16/04/2022 par le cabinet vétérinaire de St Victoret Dr Jean

Evaluation comportementale effectuée le 03 novembre 2022 par le Dr à St Victoret

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er}, de la validité permanente, de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et de la vaccination antirabique du chien,

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mallemort
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Copie sera adressée à :

- Madame

Fait à Mallemort, le 13/01/2023

Maire de MALLEMORT
Hélène GENTE

